L'an deux mil vingt trois, le 26 juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 20/06/2023.

Etaient présents : Y. MELLET, F. DROUIN, , F. DAVID, P. ROUSSEL, V. FECAMP, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, S. DUTEIL, S. MIGNOT, V. LOIZEL, V. MUSSARD.

Etaient absents excusés : R. DENIEL (pouvoir à Y. MELLET), D. MELLET (pouvoir à F. DAVID), C. CORBIERE.

Etait absent:

Mme V. LOIZEL a été élue secrétaire.

N° 2023-07-01

APPROBATION DE LA MOTION « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi <u>visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation</u> nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve, à l'unanimité, la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération,
- Décide d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

N° 2023-07-02

TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Monsieur le Maire indique qu'un avenant N°2 est nécessaire pour le marché de travaux d'extension concernant **l'entreprise ALTHEA NOVA** en charge du lot N°2 – Aménagement paysager, afin d'annuler la moins-value de l'avenant N°1 portant sur les

stèles qui n'étaient pas valorisées dans le marché.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le marché de l'entreprise comme suit :

Montant initial du marché : 79 483.40 € HT
Montant de l'avenant N°1 : -1 054.40 € HT
Montant de l'avenant N°2 : 2 900.00 € HT
Nouveau montant du marché: 81 329.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 proposé ci-dessus et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

N° 2023-07-03

ACQUISITION DE PANNEAUX SIGNALETIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir des panneaux de police afin de signaler sur la commune l'aire naturelle de camping et l'aire de stationnement de camping-cars.

Un devis a été demandé à la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture de ces divers panneaux dont le montant s'élève à 451.09 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'acquérir des panneaux de police pour signaler l'aire naturelle de camping et l'aire de stationnement de camping-cars auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 451.09 € HT,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal, au C/2188-20.

N° 2023-07-04

ACQUISITION DE CORPS INTÉRIEUR DES CENDRIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un corps intérieur de cendrier a été dérobé à la maison Tilheg. Il est nécessaire de le remplacer et d'en acquérir un supplémentaire afin de faire face à ces petits vandalismes.

Un devis a été demandé à la société SEPRA pour la fourniture de deux corps intérieur de Cendri-Rue avec serrure et clé dont le montant s'élève à 132.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'acquérir deux corps intérieus de Cendri-Rue auprès de la société SEPRA pour un montant de 132.00 € HT,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal, au **C/2188-11.**

ACQUISITION DE VAISSELLE POUR LA SALLE RAYMOND PROT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande des agents de la cantine qui assurent aussi la gestion de la vaisselle de la salle R. PROT d'acquérir de la vaisselle afin de remplacer celle qui a été cassée au fil des années.

Un devis a été demandé à la société PROCOTEL dont le montant s'élève à 646,05 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'acquérir un complément de vaisselle auprès de la société PROCOTEL pour un montant de 646,05 € HT,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal, au C/2188-33.

N° 2023-07-06

ACQUISITION D'UN ÉCLAIRAGE ABRIBUS AU VILLAGE LE FRETAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'abribus du Fretay n'était pas éclairé par un éclairage solaire car il n'y avait jusqu'à présent aucun enfant à prendre le bus. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, il y a donc nécessité d'assurer la sécurité des scolaires à ce niveau.

Un devis a été demandé à la société UGAP pour la fourniture d'un éclairage solaire identique à ceux des autres abribus de type Smartlight Power 365-5.1 dont le montant s'élève à 1 825,18 € HT. Cet éclairage sera posé par nos services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir un éclairage solaire auprès de la société UGAP pour un montant de 1 825,18 € HT,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal, au C/2315-21.

N° 2023-07-07

<u>DÉMISSION DE MAUD DUCHENE – INTRONISATION DE VÉRONIQUE LOUAZEL – INSCRIPTION AUX COMMISSIONS MOBILITÉ ET ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>

Suite à la prise de fonction de Véronique LOUAZEL en tant que conseillère municipale à la place de Maud DUCHENE démissionnaire, il est proposé de délibérer sur la participation de Mme LOUAZEL à des commissions intercommunales.

Après discussion avec l'intéressée, Véronique LOUAZEL se positionne sur la commission Mobilité et sur la commission Environnement, Équipements de pleine nature, Développement Durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'inscription de Mme LOUAZEL dans les deux commissions citées ci-dessus